

Permissions de sortir collectives Le Conseil d'Etat désavoue le ministère et réaffirme la *primauté de la réinsertion*

Par ordonnance ce 5 mai 2026, le **Conseil d'État a suspendu l'instruction DAP du 13 mars** qui interdisait les permissions de sortir culturelles et sportives pour les personnes détenues.

Cette décision est une reconnaissance claire de la mission de réinsertion : elle rappelle que la prison ne saurait se réduire à une logique purement sécuritaire, mais doit avant tout préparer le retour dans la société des personnes détenues, dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

Le Conseil d'Etat condamne ainsi une mesure illégale et contre-productive en soulignant :

- ✓ **Le faible nombre d'évasions** lors de ces sorties par rapport au volume total de PS accordées.
- ✓ **L'encadrement systématique** de ces sorties et les précautions strictes (sélection des participants, organisation rigoureuse).
- ✓ **Le rôle clé de ces PS dans la préparation à la sortie**, le maintien des liens et la réinsertion sociale, objectifs centraux de l'exécution des peines

Contre l'arbitraire, c'est une victoire pour le respect du droit et le principe de l'individualisation

Le Conseil d'État a reconnu l'urgence et levé le doute sérieux sur la légalité de cette instruction, rappelant que « les mesures de libération conditionnelle, de permission de sortir et de semi-liberté constituent des modalités d'exécution des peines instituées par le législateur à des fins d'intérêt général ». Il souligne également l'*intérêt public qui s'attache à l'accompagnement des condamnés en vue de leur réinsertion professionnelle ou sociale.*»

Cette suspension constitue ainsi une avancée majeure pour :

- ✓ **Le respect du principe constitutionnel d'individualisation des peines** : chaque situation doit être examinée au cas par cas, et non soumise à une interdiction collective et aveugle.
- ✓ **La primauté du droit** : le GDS et son administration ne peuvent contourner les dispositions législatives qui garantissent ces permissions.
- ✓ **Le respect des décisions de justice** : l'administration doit exécuter les décisions des magistrats et non les interpréter
- ✓ **La réinsertion comme pilier de la justice** : les activités culturelles et sportives sont des leviers essentiels pour briser l'isolement, restaurer la confiance et préparer la sortie de détention.

Plus largement cette décision désavoue l'ensemble de la chaîne hiérarchique depuis la DGAP en passant par les DISP zélées qui ont sur interprétées les consignes préférant obéir à des ordres illégaux plutôt que défendre les missions de leurs services et jusqu'aux CE et DFSPIP qui n'ont pas hésité à mettre les personnels en porte à faux avec les magistrats mandants et certains partenaires historiques.

🔥 Poursuivons le combat 🔥

Si nous saluons cette décision, nous restons mobilisé.es car cette suspension est une première étape. Les recours au fond sur les consignes relatives à la population pénale étrangère sont encore en cours et les audiences à venir. Pour l'heure nous exigeons :



- ➡ **L'abrogation immédiate** de cette instruction illégale.
- ➡ **Le rétablissement de tous les projets de permissions** et le respect des conventions qui les prévoient.
- ➡ Plus largement un rééquilibrage au bénéfice de la mission de réinsertion.

RESPECT DES MISSIONS & DIGNITE DES PERSONNES

ON NE LACHE RIEN : LA LUTTE CONTINUE !